



VILLE DE LA QUEUE EN BRIE

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU SAMEDI 23 MAI 2020

(Conformément à l'Article L 2121 - 25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRESENTS :

M. FAURE-SOULET, M. COMPAROT, Mme BASTIER, Mme GAY, M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZIZ, M. WOTHOR, Mme DOUGABEL L., M. ROHAUT, Mme MAISCH, M. NGOMBE, Mme ANDRE, M VIEIRA, Mme DAUGABEL M., M. KERKADENE, Mme DEFFON, M. SALMON, Mme GLAUME, M. GRISVARD, M. TRANNET, M. NHARI, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme SEBART et Mme MOLINIER VERCHERE ; conseillers municipaux.

POUVOIR :

Mme LY SONG VENG, conseillère municipale, pouvoir à M. SESSA, conseiller municipal.
Mme GODEFROY, conseillère municipale, pouvoir à Mme BASTIER, conseillère municipale.
Mme DOMINGOS, conseillère municipale, pouvoir à Mme DE ALMEIDA, conseillère municipale.
M. CHRETIEN, conseiller municipal, pouvoir à Mme AUBRY, conseillère municipale.
Mme LAMBERT, conseillère municipale, pouvoir à M. SANGOI, conseiller municipal.
M. PROUHEZE, conseiller municipal, pouvoir à Mme SEBART, conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme BASTIER (conseillère municipale).

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Mesdames FIETTE, FARIA et BERKANE (secrétaires administratives)

La société Caudacienne WECAS pour la retransmission en directe de la séance sur le facebook et la chaîne youtube de la ville de La Queue-en-Brie, assistée par M. BAHADOOR, DSI

I - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Au dernier recensement, la population de la ville de La Queue en Brie est de 12 061 habitants.

Conformément à l'article L.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre des conseillers, fixé par rapport à la population, est de 33.

Les élections municipales ont eu lieu le dimanche 15 mars 2020 afin de renouveler le conseil municipal.

Selon l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la première réunion du conseil municipal suivant son renouvellement général doit se tenir au plus tôt **le vendredi et au plus tard le dimanche** suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.

La situation sanitaire liée au **COVID 19** a entraîné des conséquences sur cette organisation et, il faut respecter à ce jour, l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 qui précise les modalités d'installation des conseils municipaux élus au complet au premier tour organisé le 15 mars 2020 à savoir une installation et une élection du maire et des adjoints, entre le samedi 23 mai et le jeudi 28 mai 2020.

Le conseil a été élu au complet le dimanche 15 mars 2020.

L'installation du conseil municipal a lieu le :

**Samedi 23 mai 2020 à 10h
(salle du conseil municipal).**

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Maire sortant ouvre la séance à dix heures et trois minutes et donne lecture des résultats des élections municipales du dimanche 15 mars 2020 :

Nombre de votants : 2 671
Nuls : 46
Blancs : 40
Exprimés : 2 585

	Liste / tête de liste	Nombre de voix	Sièges
1	Gauche Caudacienne Écologique et Citoyenne CHRETIEN Philippe	914	6
2	2020 encore plus d'audace FAURE-SOULET Jean-Paul	1404	26
3	Demain Ma Ville MOLINIER VERCHERE Danielle	267	1
		Total	33

Conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'installation du conseil municipal est effectuée par le Maire sortant, Jean-Paul FAURE-SOULET. Il cite le nom des 33 conseillers municipaux nouvellement élus et les déclare installés dans leurs fonctions :

Nom des listes de candidats au conseil municipal	Nom et prénoms des conseillers municipaux élus
Liste 2020 Encore plus d'audace	FAURE-SOULET Jean-Paul
Liste 2020 Encore plus d'audace	BASTIER Karine
Liste 2020 Encore plus d'audace	COMPAROT Alain
Liste 2020 Encore plus d'audace	GAY Marie-Claude
Liste 2020 Encore plus d'audace	SESSA Jean Raphaël
Liste 2020 Encore plus d'audace	DE ALMEIDA Ana
Liste 2020 Encore plus d'audace	MOUCHARD Philippe
Liste 2020 Encore plus d'audace	OUAZZIZ Malika
Liste 2020 Encore plus d'audace	WOTHOR Florent
Liste 2020 Encore plus d'audace	DAOUGABEL Laurine
Liste 2020 Encore plus d'audace	ROHAUT Pascal
Liste 2020 Encore plus d'audace	MAISCH Hélène
Liste 2020 Encore plus d'audace	NGOMBE Muguet
Liste 2020 Encore plus d'audace	ANDRE Virginie
Liste 2020 Encore plus d'audace	VIEIRA Philippe
Liste 2020 Encore plus d'audace	DAOUGABEL Mathilde
Liste 2020 Encore plus d'audace	KERKADENE Zitouni
Liste 2020 Encore plus d'audace	DEFFON Maximilienne
Liste 2020 Encore plus d'audace	SALMON Hubert
Liste 2020 Encore plus d'audace	GLAUME Pauline
Liste 2020 Encore plus d'audace	GRISVARD Francis
Liste 2020 Encore plus d'audace	LY SONG VENG Sarany
Liste 2020 Encore plus d'audace	TRANNET Claude
Liste 2020 Encore plus d'audace	GODEFROY Stéphanie
Liste 2020 Encore plus d'audace	NHARI Abdarazak
Liste 2020 Encore plus d'audace	DOMINGOS Cindy
Liste Gauche Caudacienne Ecologique et Citoyenne	CHRETIEN Philippe
Liste Gauche Caudacienne Ecologique et Citoyenne	AUBRY Martine
Liste Gauche Caudacienne Ecologique et Citoyenne	SANGOI Olivier
Liste Gauche Caudacienne Ecologique et Citoyenne	LAMBERT Myriam
Liste Gauche Caudacienne Ecologique et Citoyenne	PROUHEZE Martial
Liste Gauche Caudacienne Ecologique et Citoyenne	SEBART Stéphanie
Liste Demain Ma Ville	MOLINIER VERCHERE Danièle

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET confie alors la Présidence de des membres du conseil municipal soit, Monsieur COMPAROT Alain.

II - ELECTION DU MAIRE

L'élection du Maire a lieu à la première séance du conseil municipal.

Conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est présidé à cette occasion par le plus âgé de ses membres, c'est-à-dire dans le cas présent par Monsieur COMPAROT Alain.

Monsieur COMPAROT Alain prend la présidence du conseil municipal, fait l'appel et constate que le quorum est atteint : l'ordonnance du 13 mai 2020 confirme que chaque élu pourra détenir deux pouvoirs (procurations) au lieu d'un et l'abaissement du quorum, au tiers des membres (au lieu de la moitié : 11 conseillers doivent être présents à l'ouverture de la séance).

CEPENDANT : pour l'élection du maire et des adjoints ce quorum est apprécié en fonction du nombre « des seuls conseillers présents ». Les élus représentés par procuration ne compteront donc pas pour apprécier le quorum.

Le Président propose au conseil municipal de désigner une secrétaire de séance, Mme BASTIER Karine et deux assesseurs (en règle générale, les 2 benjamins) soit, - GLAUME Pauline et Mme DAOUGABEL Laurine.

Monsieur COMPAROT Alain, Président de l'Assemblée, invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur COMPAROT Alain fait un appel à candidature :

- Monsieur COMPAROT Alain propose la candidature de Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à la fonction de Maire.

Pas d'autres candidatures.

Débutent ensuite les opérations de vote avec les gestes barrières :

- M. COMPAROT se positionne derrière l'urne transparente installée au centre sur une table,
- Il appelle chaque conseiller municipal pour qu'il se déplace et dépose son enveloppe de vote dans l'urne et procède à l'émargement des élus.

Après le vote du dernier conseiller municipal, le dépouillement du scrutin s'organise sous la direction du Président de l'Assemblée (M. COMPAROT) et des 2 assesseurs (Mme GLAUME et Mme DAOUGABEL Laurine); assistés de l'Administration Générale.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	33
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins blancs :	12
Nombre de suffrages exprimés :	21
Majorité absolue :	11

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET : 21 voix

Au 1er tour du scrutin, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET est élu Maire à la majorité absolue

Monsieur le Maire est immédiatement installé dans ses fonctions par Monsieur COMPAROT Alain qui lui donne son écharpe (respect des gestes barrières). Monsieur FAURE-SOULET remet son écharpe tricolore de Maire.

Une fois élu, Monsieur le Maire reprend la Présidence de la séance.

III - FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Lors de la première séance du conseil municipal, il est procédé à l'élection des adjoints. Il faut donc en premier lieu fixer le nombre des adjoints au maire.

Selon l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Le nombre des conseillers municipaux étant de 33, le nombre des adjoints au maire possible ne peut donc dépasser 9.

1 - Fixation du nombre des adjoints au maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2;

CONSIDERANT que dans chaque commune, il y a un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ;

CONSIDERANT que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

CONSIDERANT que l'effectif légal du conseil municipal est de 33;

CONSIDERANT par conséquent que le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 9,

VU la proposition de Monsieur le Maire de créer 9 postes d'adjoints au Maire,

ARTICLE 1 : DECIDE de créer 9 postes d'adjoints au Maire.

ARTICLE 2 : CHARGE Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection des adjoints au maire.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

IV - ELECTION DES ADJOINTS

L'élection des adjoints a lieu à la première séance du conseil municipal sous la présidence du Maire.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à proximité de l'action publique a été publiée au JO le 28 décembre 2019 et application des nouvelles dispositions le 29 décembre 2019.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal laisse un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire, qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée :

Liste de la majorité ;

1 ^{ère} adjointe au maire :	Karine BASTIER
2 ^{ème} adjoint au maire :	Alain COMPAROT
3 ^{ème} adjointe au maire :	Marie-Claude GAY
4 ^{ème} adjoint au maire :	Jean-Raphael SESSA
5 ^{ème} adjointe au maire :	Ana DE ALMEIDA
6 ^{ème} adjoint au maire :	Philippe MOUCHARD
7 ^{ème} adjointe au maire :	Malika OUZZIZ
8 ^{ème} adjoint au maire :	Florent WOTHOR
9 ^{ème} adjointe au maire :	Laurine DAOUGABEL

- Madame AUBRY Martine a déclaré ne pas déposer de liste de candidats.

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Maire
de la liste des 9 adjoints au maire ci-dessus présentée :

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	33
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de bulletins blancs :	7
Nombre de suffrages exprimés :	25
Majorité absolue :	13

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme BASTIER.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste. Chacun ceint son écharpe tricolore dans l'ordre de la liste, avec les gestes barrières.

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, **le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).**

Lecture de la « Charte de l'élu local »

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats municipaux » (articles L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28).

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de ce chapitre III du titre II (Organes de la commune) du livre 1^{er} de la 2^{ème} partie de la partie législative au CGCT.

Monsieur le Maire, fait un discours de remerciements ainsi que Madame AUBRY et clos la séance du conseil municipal à onze heures trente.

Fait à La Queue-en-Brie le 25 mai 2020.



Le Maire
[Signature]
Jean-Paul FAURE-SOULET